

# Conseil de Communauté

## Délibération n°952023

Mardi 23 mai 2023 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-trois et le 23 mai à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Vérargues, Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, 1<sup>er</sup> Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Michel CRECHET, Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Pierre SOUJOL représenté par Jérôme BOISSON, M. Stéphane DALLE représenté par Michel CRECHET, M. Michel GALKÀ représenté par Nouredine BENIATTOU, Mme Annabelle DALLE représentée par Marie PAPAÏX, Mme Nouria DERDOUR représentée par Sylvie THOMAS, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB et M. Francis GARNIER représenté par Paulette GOUGEON.

**Absents excusés :** M. Pascal CHABERT et Mme Viviane BONFILS.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Jacques ESTEBAN.

---

### Objet : Programme Local de l'Habitat 2024-2029 - Arrêt n°1

**Madame Isabelle DE MONTGOLFIER, Vice-Présidente déléguée à l'aménagement de territoire et habitat,** rappelle que, par délibération du 11 février 2021, la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'est engagée dans l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat pour la période 2024-2029.

Dans ce cadre, un travail partenarial a été mené, avec une large association des communes et des acteurs de l'habitat, tout au long des travaux de construction du Programme Local de l'Habitat.

Au regard de cette concertation et du diagnostic établi, les objectifs du Programme Local de l'Habitat sont les suivants :

- Porter le rythme annuel de construction neuve à 275 logements par an, afin de permettre une croissance démographique annuelle de 0,6%, soit + 1 650 logements sur la durée du Programme Local de l'Habitat ;
- Favoriser une production continue de logements dans le temps et une bonne répartition entre les secteurs et les communes ;
- Mettre en place une politique foncière concrète et partenariale, renforcer l'ingénierie auprès des communes pour le suivi et la réalisation des projets ainsi que pour l'évolution des documents d'urbanisme communaux ;
- Assurer la lutte contre l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers et l'étalement urbain afin de préserver la qualité du cadre de vie et les paysages qui forgent l'identité du territoire.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, le Programme Local de l'Habitat définit 4 orientations opérationnelles, déclinées en 15 fiches-actions :

- **Axe 1** - Devenir le pilote de la politique locale de l'habitat,
- **Axe 2** - Proposer un parc de logements de qualité dans un environnement préservé,
- **Axe 3** – Diversifier le parc de logements dans une démarche d'équilibre territorial,
- **Axe 4** – Répondre aux besoins de tous les publics.

La mise en œuvre de cette feuille de route ambitieuse est évaluée à près de 2.7 millions d'euros sur toute la durée du Programme Local de l'Habitat 2024-2029.

Au vu de cet exposé, il est demandé au conseil de se prononcer sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029, annexé à la présente note, et qui comprend :

- **Un diagnostic** sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat,
- **Un document d'orientations** qui énonce les objectifs du Programme Local de l'Habitat et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée. Il précise les objectifs et les catégories de logements pour chaque commune,
- **Un programme d'actions** détaillant les différentes thématiques de la politique locale, avec des objectifs chiffrés, un budget prévisionnel et des moyens d'accompagnement. Il propose également un échéancier prévisionnel de réalisation, les modalités de mise en œuvre des actions et identifie les partenaires associés.
- **Un programme d'actions territorialisées.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1, L.302-2 et R.302-8 à R.302-11,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 mai 2023,

**Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Madame la Vice-Présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**ARRÊTE** le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029 ainsi que les documents constitutifs de ce dernier,

**INSCRIT** le financement de ce Programme Local de l'Habitat dans les prochaines orientations budgétaires de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,

**ENGAGE** la procédure réglementaire d'approbation du projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029,

**SOUMET** le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029 aux communes membres qui doivent délibérer dans un délai de 2 mois,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

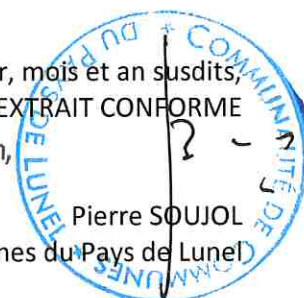
Après envoi en Préfecture le 01/06/23

Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour le Président de la CC  
du Pays de Lunel, par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jérôme Boisson

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex